



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Compte rendu des Personnes et Organismes Associés Site de TOTALGAZ de GIMOUILLE

Vendredi 28 septembre 2012 – 15h00 en Préfecture de NEVERS

Présents :

M. Michel PAILLISSE, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
Mme Martine TORRES, DPIM, Guichet Unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
Mme Gaëlle DUNAJSKI, DPIM, Guichet Unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels de la DREAL Bourgogne, Dijon
Mme Lydie VINCENT, DREAL Bourgogne, Auxerre
Mme Laure MONIN, chargée de mission PPRT, DREAL Bourgogne, Dijon
M. Samuel GUILLOU, chef du service Sécurité Prévention des Risques, DDT de la Nièvre
Mme Virginie CORDILLOT, bureau Connaissance et Prévention des Risques, DDT de la Nièvre
Mme Sylvie FABRE, chargée d'études Risques, SSPR/CPR, DDT de la Nièvre
Mme Charlotte MOUCHON, CETE, Lyon
Mme Agnès FOULTIER, CETE, Lyon
M. Thierry CASTAGNIE, SDIS de la Nièvre
M. Gérard MACCES, Direccte Bourgogne, UT 58
M. Eric BASTAROLI, ADN, Agglomération de Nevers
Mme Danièle AUCLIN, association DECAVIPEC
M. Maurice LANNOY, RFF Direction régionale Bourgogne Franche Comté
M. Fabrice GABEL, chef de dépôt Totalgaz, Gimouille
M. Jean-Michel BAELEN, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, Totalgaz siège
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

M. le Secrétaire Général ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion. Il regrette l'absence de représentants des communes de Gimouille et Challuy ainsi que du Conseil Général de la Nièvre.

1/ Avancée de la réflexion sur la vulnérabilité du bâti

Mme FOULTIER présente une synthèse des aléas et des enjeux. Elle rappelle que le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) est un service déconcentré du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, basé à Lyon. La DDT de la Nièvre a fait appel au CETE pour l'étude de la caractérisation de l'aléa dans le cadre de ce PPRT.

Présentation des phénomènes

Le périmètre est soumis à un risque d'explosion entraînant d'une part un effet de surpression, d'autre part un effet thermique transitoire. L'effet thermique transitoire peut se traduire par une boule de feu et un feu de nuage, caractérisés par un niveau d'aléa que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous.

Niveau maximal de l'effet de surpression et thermique sur les personnes, en un point donné	Très grave		Grave			Significatif		
	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai	
Niveau d'aléa								

Le phénomène de surpression se caractérise par :

Son intensité avec 3 classes :

- 20-50 mbar, divisée en deux sous-classes 20-35 mbar et 35-50 mbar
- 50-140 mbar
- Supérieur à 140 mbar

Le type de signal, déflagration et onde de choc :

Fig 1 - Onde de pression engendrée au droit d'une déflagration

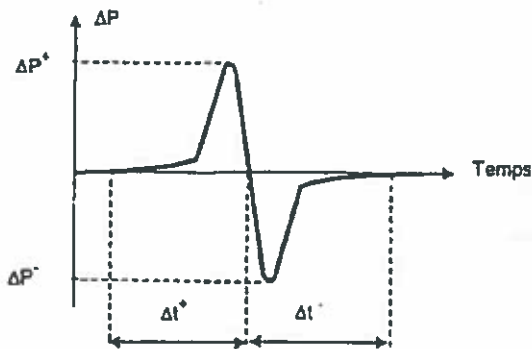
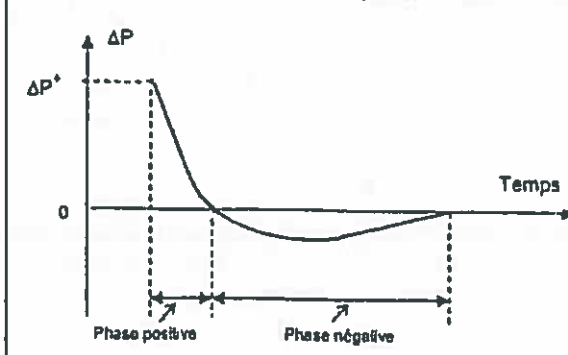


Fig 2 - Onde de pression engendrée au droit d'une détonation (onde de choc)



La durée du signal de montée en pression (en ms ou s) :

- de 10 ms à 10 s pour la déflagration
- de 1ms à 100ms pour une onde de choc

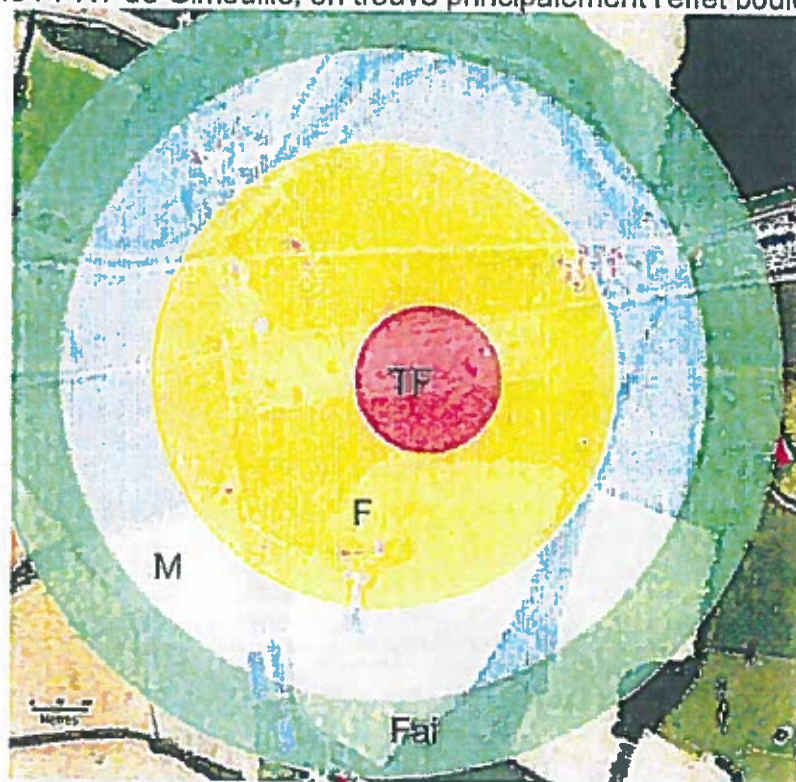
Concernant le PPRT de Gimouille, la majorité des habitations soumises à l'aléa surpression se situe en aléa faible.

L'effet thermique transitoire feu de nuage / boule de feu est caractérisé par :

- Le temps d'exposition inférieur à 2 min
- Le flux thermique radiatif (kW/m²)
- Le niveau de danger

flux thermique	Type des effets	danger
3 KW/m ² ou 600[(kW/m ²) ^{4/3}]	effets irréversibles	significatif
5 KW/m ² ou 1000[(kW/m ²) ^{4/3}]	effets létaux	grave
8 KW/m ² ou 1800[(kW/m ²) ^{4/3}]	effets létaux significatifs	très grave

Concernant le PPRT de Gimouille, on trouve principalement l'effet boule de feu.



Légende des niveaux d'aléas thermiques transitoires :

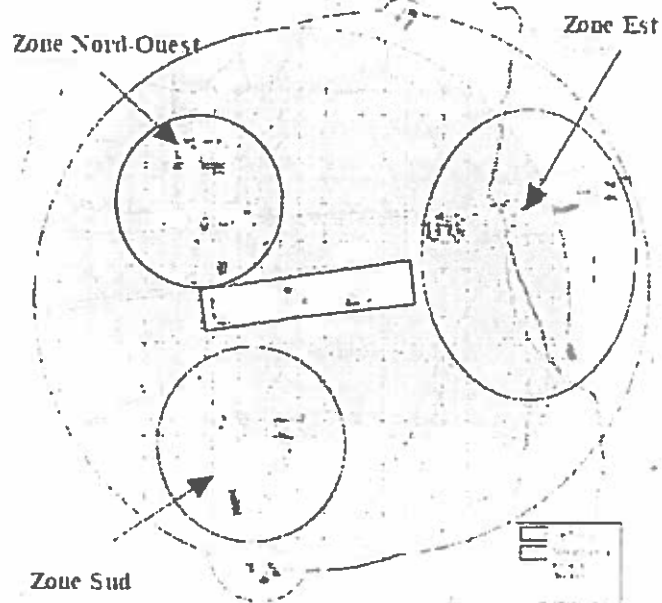
- Fai (m²)
- M (m²)
- F (m²)
- TF (m²)

Carte des niveaux d'aléas thermiques transitoires

Bâtis et aléas

3 zones géographiques par rapport à Totalgaz ont été définies :

- Zone Nord -Ouest / Totalgaz
- Zone sud de Totalgaz
- Zone Est de Totalgaz



Dans la zone Nord-Ouest, on trouve 2 Activités et 6 zones d'habitation individuelle.

Dans la zone Sud, on trouve 5 habitations et 2 exploitations agricoles.

Dans la zone Est, on trouve 2 bâtiments d'activité et une trentaine d'habitations individuelles.

Étude de vulnérabilité

L'objectif est d'assurer la protection des personnes (et non du bâti lui même). L'étude de vulnérabilité permet, pour chaque bâtiment, de vérifier sa tenue face aux effets. Celle-ci dépend de l'orientation des faces affectées par rapport à la source de risque et des différentes structures du bâtiments : charpente, nature des murs, éléments du toit, isolation, ouvertures...

Diagnostic de vulnérabilité du bâti

Mme FABRE présente ce point.

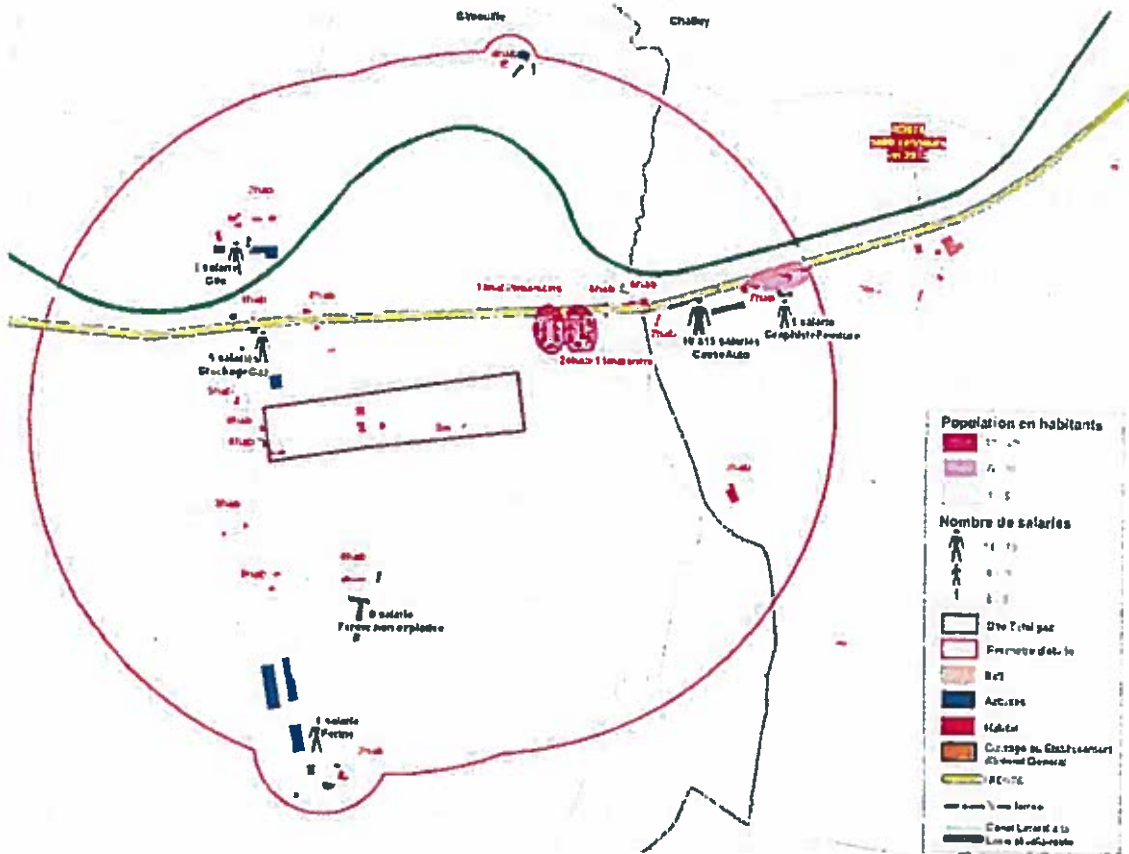
Le travail réalisé par le CETE représente la première phase de l'étude. Il sera complété par un diagnostic de la résistance du bâti aux effets. Pour cela, la DDT a lancé une consultation auprès de 4 bureaux d'études le 16 juillet 2012 pour une remise des offres le 10 septembre 2012. Seules 2 réponses sont parvenues (1 excuse, 1 sans réponse). Après analyse des offres le 11 septembre 2012, un réexamen de l'offre a été demandé aux 2 bureaux d'études suite au travail réalisé par le CETE. Un seul bureau d'études a proposé une moins-value. Globalement, l'analyse technique et financière est plus favorable pour un des 2 bureaux d'études retenu par la DDT et la DREAL. L'étude débutera avant la fin de l'année pour 1 durée de 4 mois avec un rendu prévu au printemps 2013. Chaque propriétaire se verra remettre un dossier de diagnostic contenant la liste des travaux à effectuer par ordre de priorité.

Discussion à propos de l'information des riverains concernés par l'étude de vulnérabilité : M. le Secrétaire Général souhaite qu'en préalable au démarrage de l'étude, les riverains soient informés par une réunion publique organisée par les mairies de Gimouille et Challuy (3 habitations concernées), avec l'appui technique des services de l'État et en présence de l'exploitant. Il propose de rencontrer en préalable les maires concernés en préfecture.

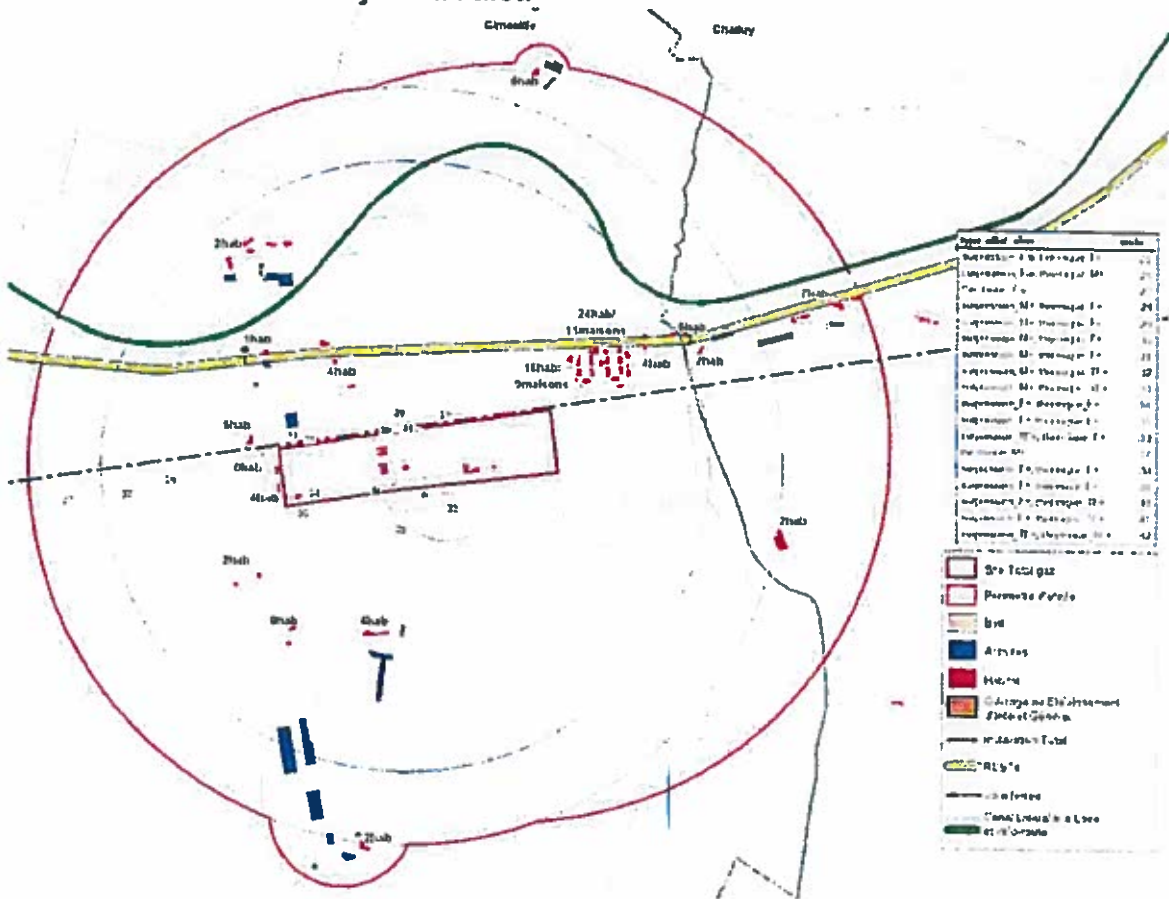
2/ Stratégie du PPRT

Mme FABRE et M. VANDERSPEETEN présentent ce point.

2.1/ Rappel des Enjeux



2.2/ Vulnérabilité des enjeux à l'aléa



Aucun enjeu ne se trouve en zone d'aléa TF/TF+. En zone F/F+ on trouve des activités agricoles, des habitations, Prima Loire Énergie et une partie du gîte. En zone M on trouve principalement des habitations et le gîte. La dernière zone est en thermique Faible.

L'objectif du PPRT est de maîtriser et réduire la vulnérabilité des enjeux (les personnes) par des actions sur l'urbanisme et le bâti.

2.3/ Les principes de la réglementation nationale

Actions foncières possibles et maîtrise de l'urbanisation future : les principes généraux à appliquer a minima pour le PPRT sont les suivants :

Niveau d'aléa	Maîtrise de l'urbanisation future	Secteurs éventuels d'actions foncières possibles
TF+ / TF	Principe d'interdiction stricte	Expropriation (TF+) Expropriation ou délaissement (TF)
F+ / F	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Délaissement (F+) Délaissement selon contexte (F)
M+ (toxique, thermique) M+ / M (surpression)	Constructions possibles sous réserve	Non proposé
Fai (surpression)	Constructions possibles sous conditions	Non proposé
Fai (toxique, thermique)	Sans objet	Non proposé

Tableau des niveaux d'aléas et des principes de réglementation (urbanisation future et mesures foncières)

Source : PPRT – guide à destination des élus locaux

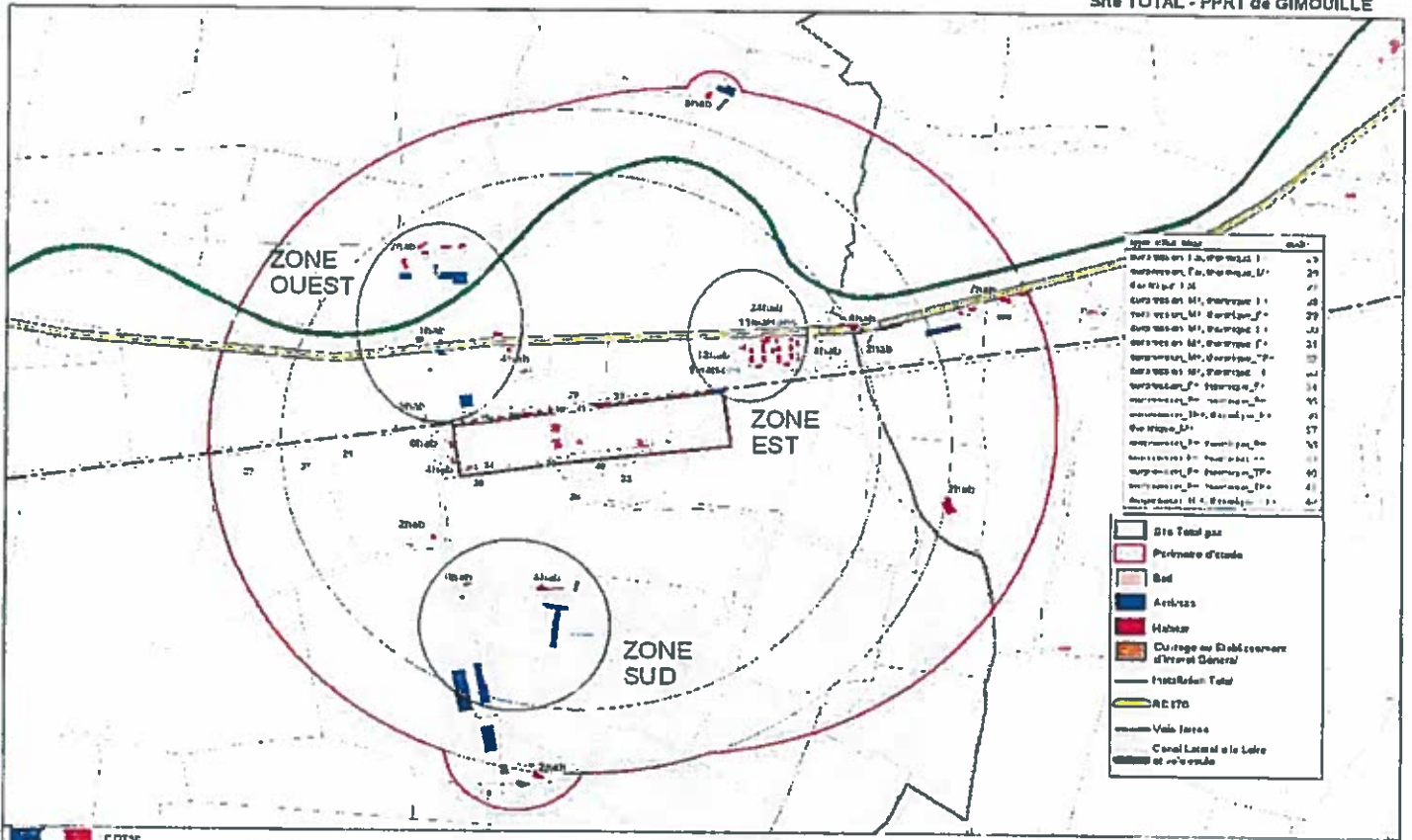
Une application de ces principes au PPRT de Totalgaz entraîne, en fonction des aléas générés un délaissement sur les zones F+, et pour les zones d'aléas les plus faibles (M+/M, Fai), un droit de construction possible sous réserve ou sous conditions.

2.4/ Éléments de réflexion préalable à la stratégie

Objectifs : les objectifs sont de déterminer quel aménagement du territoire est possible dans le périmètre d'étude, en accord avec le principe de maîtrise de l'urbanisation dans le périmètre d'études du PPRT (principes nationaux de réglementation) et le contexte local.

Pour cela il faut examiner en POA un zonage cohérent sur lequel s'appliqueront des règles d'une part, et mener des investigations complémentaires (diagnostics sur le bâti existant) d'autre part :

- Recueil de données techniques : état des lieux sur les bâtiments
- Évaluation de la pertinence et de la faisabilité technique et financière des mesures de réduction de la vulnérabilité à prévoir (en cours)



EDTSC
 Bureau Sécurité et Prévention des Risques
 Bureau Commandes et Pilotage des Risques
 Préfecture de la Mayenne

Synthèse des enjeux
 Septembre 2012
 à l'attention de la DRI

Zone Est



Habitations individuelles
450
451
355
356
452
357
453
358
454
455
359
634
361



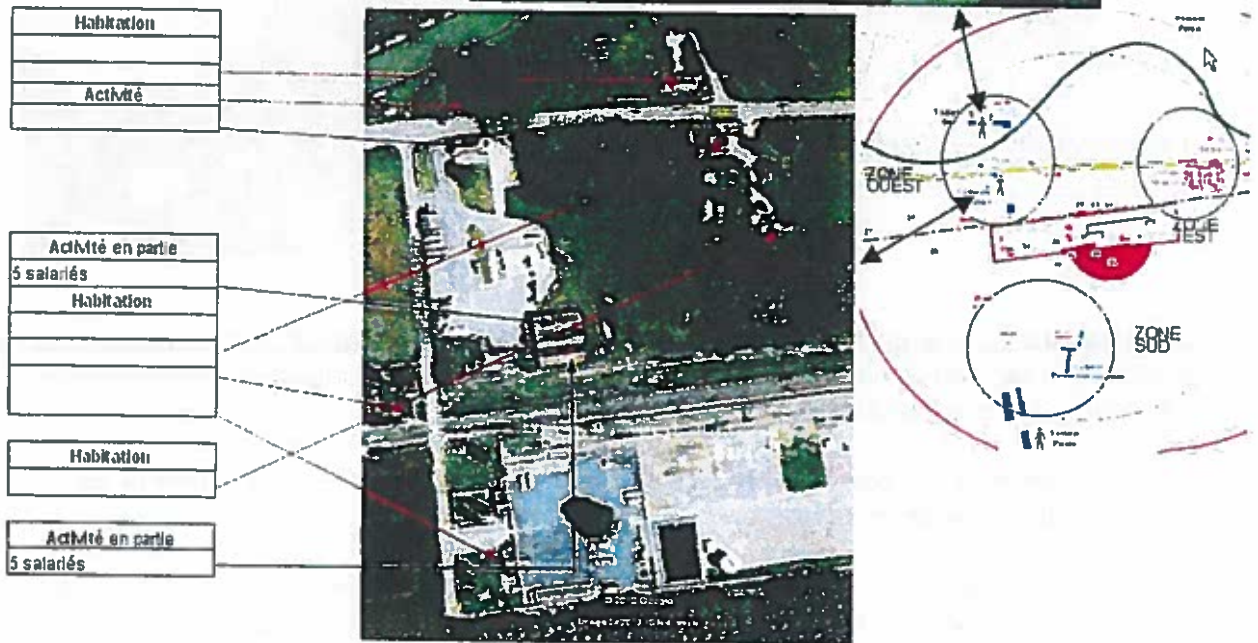
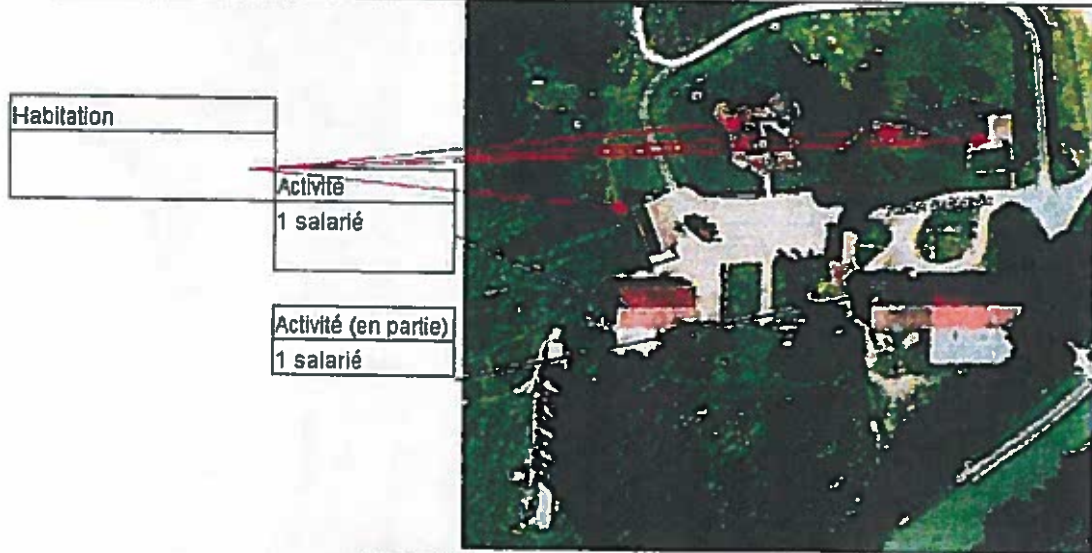
Habitations individuelles
449
337
339
334
325
326
333
327
332
328
827-828
825
371

Cette zone est divisée en 2 :

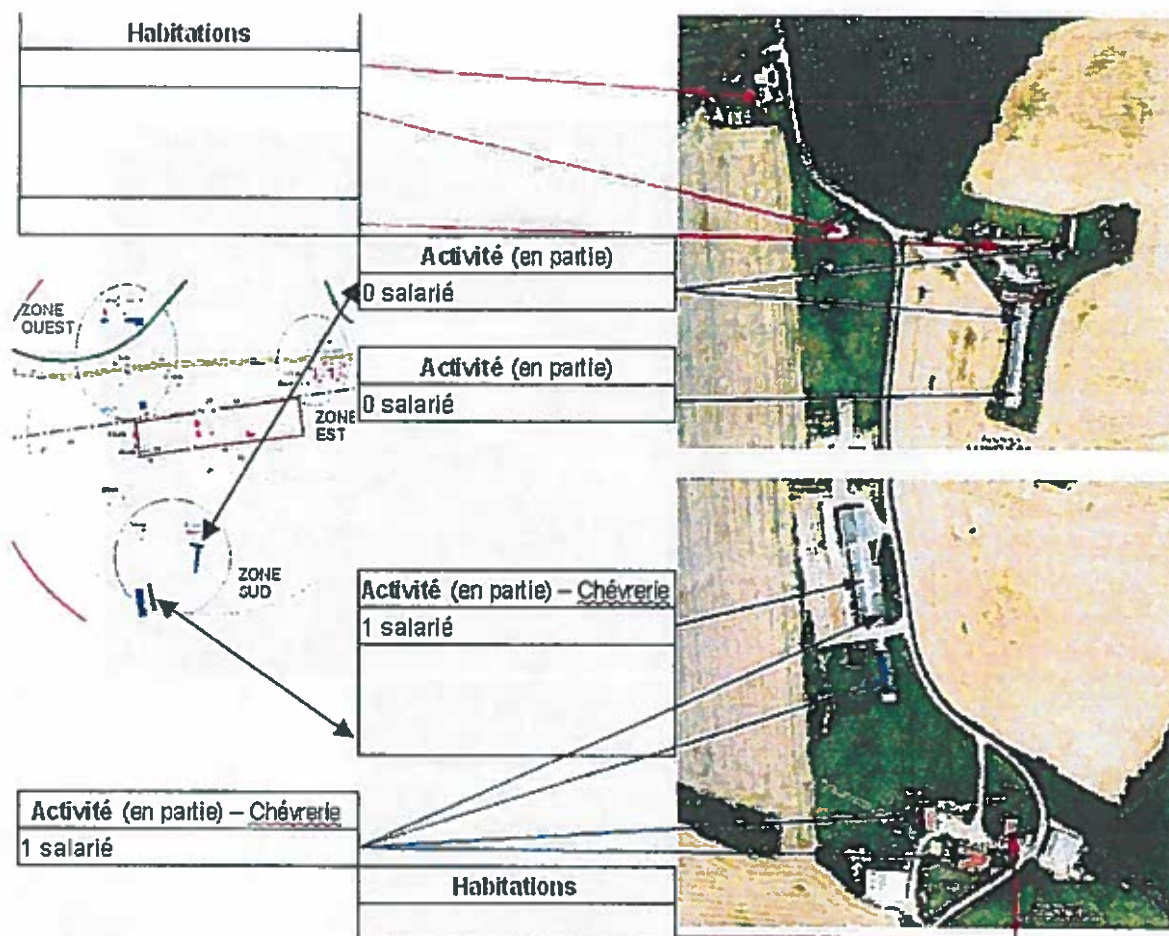
- Côté Impasse Cité du Marais (le plus proche de Totalgaz) on trouve un aléa F+ qui entraîne l'obligation de mettre en œuvre le délaissement,
- Côté Impasse Saint Nicolas l'aléa est classé M, imposant à minima des prescription de travaux de renforcement du bâti.

Zone Ouest

Une partie d'un des bâtiments du gîte se trouve en zone de suppression M, zone de délaissement. Le diagnostic permettra de déterminer si ce bâtiment d'activité abrite des personnes.



Zone Sud



3 habitations et une activité se trouvent en zone de délaissement. Plus au sud, une exploitation se trouve hors zone de délaissement mais nécessitera des mesures de protection des personnes par un renforcement du bâti.

Points d'attention : 4 points particuliers doivent être examinés dans le cadre de la définition de la stratégie :

- Le lotissement : possibilité d'appliquer le délaissement aux seules zones d'aléas concernées par les mesures foncières (9 maisons), ou ouverture de la zone de délaissement à tout le lotissement (+ 11 maisons). Une maison se situe à cheval entre les 2 zones : elle fera l'objet d'une étude de vulnérabilité au vu de laquelle elle sera proposée au délaissement ou non.

>>> Il est mis à la réflexion des POA la proposition d'examiner l'ouverture du délaissement aux bâtis constituant la zone d'habitat, afin d'homogénéiser le traitement de cette zone urbanisée.

- Le gîte : en attente des éléments de l'étude de vulnérabilité pour préciser les mesures possibles.

- La société Prima Loire Énergie : il s'agit d'une activité connexe avec le site Totalgaz, d'où la possibilité de maintien nécessitant de rechercher les mesures de protection de personnes y travaillant (mesures organisationnelles).

- Les activités agricoles :
 - o Pour les bâtiments en cours d'utilisation : mesures de renforcement du bâtiment ou de mise à l'abri pour les personnes,
 - o Pour les bâtiments agricoles non utilisés : réutilisation éventuelle des bâtiments pour des activités de type "stockage" pour lesquelles l'intervention humaine est partielle et ponctuelle, afin de limiter l'exposition des personnes.

- La voie ferrée : mesures organisationnelles (PPI) : prévoir un dispositif d'alerte permettant de stopper la circulation des trains dans la zone de danger en cas d'événement.

- Discussion à propos de la stratégie concernant le lotissement : l'exploitant ne souhaite pas que le délaissement soit appliqué à toute la zone pour raison économique. M. le secrétaire général réitère sa proposition alternative de mettre la sphère à l'origine du risque sous talus qui permettrait d'abandonner la stratégie de délaissement. L'exploitant réitère sa réponse : il a évalué la mise sous talus à 5 M€ ; 1,25 M€ ont été consacrés à la sécurité du site l'année dernière et il paraît peu faisable économiquement de consacrer 5 M€ à la mise sous talus de la sphère. Une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion. M. le secrétaire général réitère son souhait que la zone soit entièrement proposée au délaissement dans un souci de cohérence.


- Discussion à propos de la procédure de délaissement : le propriétaire est informé qu'il peut exercer son droit au délaissement ; il décide de délaisser son bien ou non. S'il décide de ne pas faire valoir son droit au délaissement dans un délai de 5 ans, il doit alors effectuer des travaux de renforcement de son bien. Le rachat des biens est financé par l'exploitant, l'État et la Collectivité. Le diagnostic remis aux riverains comportera l'estimation de la valeur de leur bien.

3/ Calendrier des travaux à venir

Une première information des riverains sera effectuée par réunion publique puis par courrier, en préalable au démarrage de l'étude de vulnérabilité. L'étude de vulnérabilité devrait être rendue au premier trimestre 2013, aussi la stratégie pourra-t-elle être examinée avec les POA à partir du deuxième trimestre 2013. Ensuite devra se tenir une réunion publique, la consultation des POA et l'enquête publique, pour un objectif d'approbation avant fin 2013. A cette fin, un arrêté prorogeant le délai d'approbation du PPRT jusqu'au 31 décembre 2013 sera signé par le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,



Michel PAILLISSE